Régie de l'énergie Québec
Bureau du secrétaire

Montréal, le 11 mars 2025

Par courrier électronique

Objet : Votre demande d'accès datée du 19 février 2025

Par la présente, la Régie de l'énergie (la Régie) répond à votre demande d'accès à l'information datée du 19 février visant l'obtention de tout document, lettre, courriel, mémo vous concernant ou concernant le dossier P-120-54 de la Régie

En réponse à votre demande, nous vous transmettons, en annexe à la présente, les documents concernant le dossier P-120-54.

Dans les trente (30) jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la Loi au responsable pour répondre à une demande, une personne dont la demande a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

Elle peut également demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 de la Loi ou sur les frais exigibles.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Carolina Rinfret, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie et
Responsable de l'accès à l'information
CR/ml
p. j.

500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100
Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-2452
Sans frais : 1 888-873-2452
Télécopie : 514 873-2070
www.regie-energie.qc.ca